Règlement intérieur
COLLEGE- LYCEE

Le lycée Concordia est un établissement qui scolarise des élèves de la maternelle au lycée. Ce règlement respecte le programme et les instructions officielles de l'éducation nationale française et il définit les droits et les devoirs de chacun. Le présent document concerne les classes de collège et de lycée. Son objet est d'assurer l'organisation du travail et de la vie dans l'établissement dans un esprit de responsabilisation de tous les membres de la communauté éducative, élèves, parents et personnels. Le règlement intérieur du Lycée Concordia a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'établissement ainsi que les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative (élèves, personnels et parents d'élèves).

Il s'inscrit à ce titre dans le cadre des piliers 6 et 7 du socle commun: compréhension et appropriation des règles, maîtrise du comportement, respect de l'autre pour permettre une cohabitation harmonieuse entre individus de sexe et de confession différents Son but est d'aider les élèves à devenir adultes, d'en faire des citoyens éclairés et des acteurs de la démocratie. Il est lu, expliqué et commenté en classe.

Cet apprentissage suppose d'accepter les principes essentiels suivants :

– Le respect de la neutralité et des autres, garanties de la liberté de conscience : liberté d'opinion politique et syndicale, respect des convictions religieuses, liberté d'expression, respect de la diversité culturelle. Cela implique le rejet de toute propagande politique et religieuse.

– Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, ses biens et dans ses convictions,

– L'égalité de chances et de traitement entre les filles et les garçons,

– Les garanties de protection contre toute forme de violence ou harcèlement psychologique, physique ou morale y compris à travers les moyens modernes de communication et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

L'inscription au lycée engage l'élève et sa famille à respecter ce règlement intérieur qui s'applique durant le temps scolaire, y compris aux abords de l'établissement. Voté et approuvé en conseil d'établissement, il s'applique à tous les membres de la communauté éducative.

1) Accès au lycée

1.1 Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte du lycée sans autorisation. Tout visiteur doit se présenter avec une pièce d'identité à l'accueil avant de pouvoir être orienté vers les personnes ou les services recherchés.

1.2 Remis à l'élève le jour de la rentrée, le carnet de correspondance est l'outil privilégié et indispensable de communication entre l'établissement et la famille. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. Tous les personnels de l'établissement peuvent être amenés à demander à l'élève de le présenter. A défaut, il peut être sanctionné d'une heure de retenue. Il permet le suivi quotidien de l'élève, les sanctions prises y sont notamment relevées.

Les parents s'engagent à le consulter et à le signer régulièrement. Ils peuvent solliciter un rendez-vous par son intermédiaire. En cas de perte ou de disparition du carnet de liaison, un autre carnet sera redonné à l'élève mais sera facturé 50 L.E.

1.3 Le lycée est ouvert du dimanche au jeudi de 7h30 à 15h30 et fonctionne de la manière suivante :

H1 : **07h45 à 08h35**	**H2 :** **08h35 à 09h25**	**H3 :** **09h25 à 10h15**	**Récréation** **10h15 à 10h45**
H4 : **10h45 à 11h35**	**H5 :** **11h35 à 12h25**	**Récréation** **12h25 à 12h55**	**H6 :** **12h55 à 13h45**
H7 : **13h45 à 14h35**	**H8 :** **14h35 à 15h25**		

A l'école maternelle, au cycle 2 et au cycle 3, la journée débute à 7 heures 45 et se termine à 15 heures 20. Les récréations sont décalées pour éviter un trop grand nombre d'élèves dans la cour au même moment et faciliter la surveillance.

A noter que des horaires spécifiques s'appliqueront durant la période du Ramadan.

Les retenues seront organisées un jour par semaine (jour variable) à la fin de la journée scolaire soit de 15h30 à 16h30 soit de 15h30 à 17h30. Un travail sera demandé aux élèves. Si le travail n'est pas complet, le demandeur de la retenue sera en mesure de demander à l'élève de compléter son travail ou de refaire la retenue.

1.4 L'accès au lycée est autorisé à partir de 07h15 le matin jusqu'à 15h30 l'après-midi. Cependant, pour ceux qui participent à une activité sportive, culturelle ou de travail, l'accès leur est autorisé pour le début de cette activité à 15h30. Les élèves qui ne sont pas de l'établissement entrent dans celui-ci, accueillis à l'entrée par un personnel de la sécurité

1.5 Les entrées-sorties :

Tous les élèves doivent être présents au lycée dès le début de la journée scolaire habituel ou exceptionnellement aménagé. Aucun élève ne peut quitter le lycée avant la fin de la journée scolaire sauf en cas d'emploi du temps aménagé.

Tous les rendez-vous doivent être fixés en dehors des horaires scolaires. Si un rendez-vous doit absolument avoir lieu pendant les heures de classe, l'élève devra s'absenter pour toute la journée.

Les familles qui souhaitent bénéficier du transport organisé par le lycée Concordia devront en informer le service concerné en début d'année. Les modalités financières seront communiquées aux familles à l'inscription. Un enfant qui prend un autobus pour arriver à l'école n'est pas autorisé à sortir seul de l'établissement, il doit repartir avec le même véhicule. A la fin des cours, il rejoint son car sans tarder. Exceptionnellement, dans le cas contraire, si les parents souhaitent qu'à titre exceptionnel, leur enfant prenne un autocar différent de celui qu'il prend habituellement, ils doivent contacter le responsable des transports, avertir la direction et la surveillante du bus.

L'élève doit attendre chaque matin devant son domicile le bus cinq minutes avant son arrivée. Tout abus du règlement propre à l'usage du bus scolaire est relevé sur la liste des sanctions, allant d'un avertissement à un renvoi temporaire ou permanent du service de transport.

Une tierce personne pourra reprendre un enfant à la seule condition qu'une autorisation écrite soit donnée à titre exceptionnel ou figure à titre permanent dans le carnet de liaison par les représentants légaux. Ces autorisations restent à l'appréciation du Chef d'Établissement. A partir de cet instant, cette personne devient responsable de l'élève qu'elle prend en charge.

Les élèves ne prenant pas les transports scolaires sont autorisés à quitter le lycée quel que soit leur moyen de locomotion.

Les élèves qui quitteront l'établissement sous avis médical avant la fin de la journée scolaire seront récupérés par le responsable légal à l'accueil. Ce dernier devra signer une décharge avant de partir.

Lorsqu'un élève doit quitter l'établissement seul, l'autorisation du responsable légal est nécessaire. Cette autorisation est transmise à la vie scolaire par l'intermédiaire d'un message écrit ou par e-mail.

À la fin de la journée, il est strictement interdit de quitter l'établissement pour effectuer des achats, puis d'y revenir par la suite. Tout élève qui sortira ne sera pas autorisé à rentrer de nouveau, même s'il a cours, une retenue ou une activité prévue.

1.6 Retards :

● **Les élèves arrivant entre 7h45 et 7h55 :** Ils devront se présenter impérativement au bureau de la vie scolaire. Le retard sera enregistré sur Pronote, puis l'élève demandera l'autorisation de son professeur avant d'entrer en classe.

● **Pour les élèves arrivant après 7h55 :** Ils devront se rendre obligatoirement à la salle de permanence jusqu'à l'heure du cours suivant. Le retard sera enregistré sur Pronote.

● Les retards après la récréation seront automatiquement enregistrés sur Pronote.

● Trois retards entraînent une heure de retenue, six retards deux heures de retenue et enfin neuf retards entraînent une journée d'exclusion de la classe notifiée par le chef d'établissement et **l'élève sera privé des compliments du conseil de classe.**

● A partir de 8h05 aucun élève ne sera autorisé à pénétrer au sein de l'établissement.

● Dans le cas d'un retard de bus scolaire du lycée, les élèves concernés ne seront pas notés comme retardataires.

1.7 Absences :

L'établissement doit être informé par téléphone ou par mail le plus tôt possible le premier jour de l'absence. A son retour, l'élève doit se présenter muni d'une justification écrite de son absence. Aucun élève ne sera admis en classe sans avoir préalablement régularisé sa situation au bureau Vie Scolaire. Les familles doivent obligatoirement fournir un certificat médical pour toute absence supérieure à 2 jours due à une maladie. Chaque élève est tenu de mettre intégralement ses cahiers de cours et d'exercices à jour.

Rappel concernant les justifications d'absences:
Tous les motifs d'absence peuvent être saisis sur Pronote, mais cela ne signifie pas qu'ils seront automatiquement justifiés.

Seules les absences accompagnées d'un justificatif officiel seront considérées comme justifiées.
Il s'agit notamment des cas suivants:

- Certificat médical
- Attestation d'un club ou d'une structure sportive
- Confirmation de rendez-vous à l'ambassade
- Raisons familiales particulières : ces situations doivent être expliquées par la famille et seront évaluées au cas par cas par la Vie Scolaire.

A l'exception des examens: cf. Annexe de la charte d'évaluation.

· **Si les absences et/ou retard non-justifiés ou à raisons banales dépassent 10 demi-journée par trimestre – ou 15 demi-journée par semestre, l'élève sera privé des compliments du conseil de classe.**

1.8 Accès aux salles :

– Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves de pénétrer dans les bâtiments seuls et avant 7h45. En cas de non-respect les élèves surpris au sein des bâtiments seront punis.

– Au début de chaque journée, les élèves se rangent dès la sonnerie dans la cour. Ils y attendent leur professeur ou surveillant. Ils doivent assister à la cérémonie du drapeau en se tenant correctement. Un comportement irrespectueux durant la cérémonie du drapeau est susceptible d'être puni.

– Les élèves ne peuvent se rendre en cours que sous la responsabilité d'un professeur ou d'un AED.

– **Aux interclasses, les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur classe. En aucun cas les élèves ne doivent pénétrer dans une salle en l'absence du professeur ou du surveillant.**

– Il est strictement interdit aux élèves de rester dans leurs classes durant les récréations. Une punition est également mise en place en cas de non-respect.

1.9 Accès aux casiers : Afin d'alléger le poids des sacs, des casiers sont mis à la disposition des élèves. Les élèves sont les usagers exclusifs du casier qui leur est affecté. Le contenu des casiers sera conforme aux autres articles du règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les matériels dangereux, les produits dommageables à la santé, et les médicaments. En présence de l'élève, l'administration se réserve un droit de regard sur le contenu des casiers. Les élèves sont responsables de la bonne tenue des casiers (inscriptions et autocollants sont prohibés). Les dégradations seront sanctionnées, et la remise en état sera facturée à la famille. L'utilisation des casiers ne modifie en rien les règles concernant la ponctualité. Il est préférable que des objets de valeur ne soient pas entreposés dans les casiers. Par principe, aucun sac ne doit être laissé à l'abandon dans les couloirs. Le lycée ne pourra être tenu responsable de vols ou de dégradations sur les casiers.

1.10 Pendant la pause de midi les élèves ont la possibilité de se rendre aux cafétérias. C'est un service payant rendu aux élèves et aux familles. Toute dégradation au cours du service du repas sera facturée au représentant légal de l'élève responsable.

En outre, l'école demande aux parents de fournir à leurs enfants une nourriture saine et équilibrée, pour deux repas par jour, constituée des éléments suivants : sandwichs, salades ou légumes, fruit, cake, lait, eau, jus de fruit. La consommation de bonbons, chips, boissons gazeuses est interdite dans l'établissement.

L'argent de poche doit être occasionnel et ne doit pas dépasser la somme de 200 L.E.

1.11 Compétition sportive : Les élèves devant entrer ou sortir à des horaires spécifiques, ou s'absenter à cause d'une compétition sportive, devront remettre à la CPE une lettre officielle du club au minimum un jour avant la date prévue. Cette lettre sera examinée par le board et ce dernier prendra une décision.

1.12 Admission :

L'admission est effective après :

- Un test d'admission
- L'accord du Chef d'établissement
- Le paiement des frais de scolarité
- Le retour complet du dossier de l'enfant qui comprend :
 1) La fiche de santé (vaccinations obligatoires : BCG = Test et DTP, signalement de tout problème particulier : allergies, diabète, etc.)
 2) La fiche d'inscription de l'élève indiquant les coordonnées des parents (adresse, téléphone etc.)

En cas de changement d'établissement, un certificat de radiation émanant de l'établissement d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être remis au chef d'établissement.
Le chef d'établissement est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits, il veille à l'exactitude des renseignements qui figurent sur ce document.

1.13 Rendez-vous

Les familles sont reçues par les enseignants exclusivement sur rendez-vous. Les rendez-vous avec le chef d'établissement doivent être pris auprès du secrétariat. Les parents doivent se présenter obligatoirement à l'accueil où la réceptionniste les prendra en charge. Ils ne se doivent en aucun cas pénétrer dans les salles des cours sans l'autorisation du chef d'établissement.

2. <u>Organisation de la vie scolaire et des enseignements</u>

2.1 La participation aux cours avec le matériel nécessaire à un bon travail est obligatoire. Les parents doivent s'assurer que l'enfant vient à l'école avec tout son matériel scolaire :

- Sac
- Tablettes électronique, livres et cahiers
- Trousse et petit matériel
- Eau et nourriture
- Affaires de sports et de piscine
- Carnet de correspondance

Tout matériel (tablettes électronique, manuel ou cahier) perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille. Les enseignants veilleront à sensibiliser leurs élèves à prendre soin de leur matériel.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles des connaissances et doivent accomplir toutes les activités demandées. En cas d'absence, un rattrapage des évaluations peut être organisé. L'obligation d'assiduité concerne également les enseignements de complément et les dispositifs de soutien et d'accompagnement auxquels les élèves bénéficient.

2.2 Lorsque les élèves n'ont pas de cours inscrit à leur emploi du temps, ou en cas d'absence d'un enseignant les élèves seront regroupés dans une classe sous la responsabilité d'un AED.

2.3 Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. C'est un lieu privilégié pour le développement du travail autonome où les élèves sont tenus de se conformer aux règles de vie en vigueur au lycée.

2.4 Des séquences d'observation en entreprise peuvent être proposées aux élèves dans le cadre du Parcours Avenir. Elles sont obligatoires pour les élèves de 3ème. Ces séquences font l'objet d'une convention signée par les différents partenaires (l'élève, ses représentants légaux, l'entreprise, le professeur principal et le Chef d'Établissement)

2.5 Les sorties et voyages sont organisés dans le cadre du projet d'établissement. Toute activité gratuite et comprise dans le temps scolaire est obligatoire, par conséquent la présence des élèves est exigée.
Dans le cas d'une sortie ou d'un séjour non obligatoire ; l'élève ne participant pas à l'activité prévue se doit d'être présent dans l'établissement sauf autorisation contraire des parents.

Si une contribution financière est demandée aux familles (avec l'accord du Conseil d'établissement), l'intégralité de la somme devra être réglée avant le départ.

2.6 Utilisation de l'informatique et des tablettes : Une charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, du matériel, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement. Cette charte sera signée par l'élève et ses responsables légaux pour chaque année scolaire.

2.7 Cours d'EPS : Les élèves doivent avoir une tenue d'EPS adaptée à l'activité pratiquée ainsi qu'aux conditions climatiques.

<u>En cas de problème de santé :</u>

– Inaptitude jusqu'à une semaine : à la demande des responsables légaux, le professeur peut autoriser l'élève à ne pas pratiquer l'activité, voire le dispenser du cours.

– Inaptitude au-delà d'une semaine. Un certificat médical est obligatoire, il décrira le type et le degré d'inaptitude. Le professeur en sera averti par le service de la vie scolaire et il pourra adapter les activités pour cet élève ; il pourra également le dispenser d'assister au cours.

2.8 Santé des élèves :

En cas d'accident ou de maladie l'élève sera accueilli à l'infirmerie. Seul le médecin, quand il est présent dans l'établissement, est habilité à accomplir les actes et soins médicaux. En l'absence du médecin, la famille de l'élève sera prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence, le lycée assurera le transfert de l'élève vers l'hôpital le plus proche. En cas de traitement particulier, les médicaments, le double de l'ordonnance et l'autorisation écrite de la famille seront remis au médecin qui gérera le traitement.

En aucun cas, un élève ne doit avoir en sa possession des médicaments (exceptée la ventoline après en avoir informé le médecin et à usage strictement personnel)

2.9 Obligation scolaire :

Afin de garantir aux élèves le respect du droit à l'instruction, chaque élève est tenu de participer à l'ensemble des cours qui lui sont dispensés. En cas d'absences répétées, le Chef d'Établissement initie un dialogue avec les responsables légaux de l'enfant. Si le dialogue s'avère infructueux, le Chef d'Établissement transmet le dossier au représentant de l'ambassade qui peut demander une enquête sociale, convoquer les personnes responsables, procéder au rappel de leurs obligations et des sanctions encourues. Le cas échéant, le Chef d'Établissement peut instruire un signalement « enfance en danger » et le transmettre aux autorités compétentes.

2.10 Bulletin scolaire et passage de classe :

Le bulletin (trimestriel / semestriel) est remis aux parents le lendemain du conseil sur Pronote. Au terme de chaque année scolaire, le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles doit se poursuivre la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages. Le chef d'établissement, après avis du conseil de classe, décide de l'orientation. Si les parents contestent la décision, un dialogue s'instaure entre la direction et la famille, afin d'aboutir à un accord dont l'objectif est de déterminer le meilleur choix possible pour que l'élève réussisse ; si aucun accord n'aboutit, ils peuvent faire un recours motivé, examiné par la commission d'appel.

3. Règles de vie collective

Travail, assiduité et ponctualité sont des principes essentiels que les élèves et les professeurs s'engagent à respecter.

3.1 Respect des autres :

– Chacun se doit d'avoir une tenue, un langage et une attitude corrects ;

– Les insultes, le harcèlement, les menaces, les propos blessants discriminatoires ou provocateurs ne peuvent être admis (même en dehors de l'établissement à l'aide des moyens modernes de communication) ;

– Les bousculades, les gestes déplacés, provocateurs ou dégradants, les coups, le racket et les pressions de tout ordre sont des actes très graves qui seront sanctionnés par le Chef d'Établissement ;

– Chacun doit s'imposer le devoir de tolérance, de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;

– Le droit à l'image et à la vie privée pour chacun est inscrit dans la loi. Toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image et toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs. Pour ces raisons, il est interdit de filmer ou de photographier des personnes dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement sans l'accord donné par le Chef d'Établissement et par les personnes dépositaires de l'autorité ;

– Chacun se doit d'avoir une attitude pudique, digne et respectueuse ;

– Uniforme :

- Le port de l'uniforme scolaire **officiel est obligatoire** pour tous les élèves.
- L'uniforme doit être porté de manière correcte et conforme aux consignes de l'établissement.
- Les élèves des classes de terminale pourront, s'ils le souhaitent, porter un uniforme spécifique autorisé par le board et le chef d'établissement.
- En cas de non-respect, la première fois l'élève recevra un avertissement écrit sur Pronote. Au-delà l'élève sera exclu de la classe pour la journée.
- Le maquillage ainsi que le vernis à ongles sont strictement interdits au sein de l'établissement.
- Les teintures, colorations ou coiffures extravagantes sont interdites, les cheveux doivent être maintenus dans une apparence sobre et soignée.
- (**Le port de Crocs, sabots, sandales, Pantoufles, Clogs et similaires est strictement interdit).**

3.2 Biens personnels :

Les élèves sont responsables des objets qu'ils apportent au lycée que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou lors d'activités organisées. Il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeur. Par ailleurs, toute activité commerciale est interdite au sein de l'établissement hors du cadre associatif.

3.3 Biens d'autrui :

Prendre, abîmer, détruire, échanger ou détenir les biens d'autrui est un délit puni par la loi.

3.4 Biens de la collectivité :

Les bâtiments, les installations sportives mises à la disposition par le lycée, les espaces verts, les installations et le matériel : les tables, les chaises, les ordinateurs, les livres, les documents proposés aux élèves doivent être respectés. En cas de dégradation, il sera demandé réparation matérielle et/ou financière. Le Chef d'Établissement peut également engager des poursuites.

3.5 Sont interdits :

– L'introduction et/ou la possession de tout objet ou produit considéré comme dangereux (couteaux, aérosols, lasers, etc..);

– L'introduction, la détention ou la consommation de boissons alcoolisées ou énergisantes et de produits toxiques ;

– Tout objet ou publication utilisé dans un but d'entraîner une perturbation soit dans l'établissement, soit en dehors de l'établissement lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire, sera confisqué. Il sera rendu au représentant légal de l'élève ;

– Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux, couverts ou non couverts, du lycée Concordia.

– 📱 **L'utilisation du téléphone portable, les montres connectées** et de ses applications est rigoureusement interdite au sein du lycée pour les élèves, hormis dans le cadre d'une activité pédagogique, sous la responsabilité d'un adulte du lycée et avec autorisation du CPE. **Les élèves devront déposer les portables dans des casiers. Ils se trouveront à la porte de leur classe. Le dépôt du téléphone dans le casier devra se faire chaque matin à 7h45 et pour toute la journée scolaire.**

En cas de non-respect, la première fois, le téléphone sera confisqué jusqu'à le lendemain. La deuxième fois le téléphone sera confisqué pour une semaine entière. La troisième fois le téléphone sera confisqué pour un mois. Au-delà, le téléphone sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire.

– 🦚 La consommation de chewing-gums n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

– 🚲 Les commandes de boissons ou de nourriture par les élèves et par conséquence les livraisons pour les élèves sont interdites sauf au-delà des horaires habituels des cours.

- ⚽ Ballons et matériel sportif

Il est **strictement interdit** aux élèves d'apporter au sein de l'établissement des ballons ou tout autre matériel sportif personnel (football, basketball, dodgeball, rugby, volleyball, etc.).
L'établissement met à la disposition des élèves le matériel sportif nécessaire pendant le temps scolaire, notamment lors des cours d'EPS et des temps de récréation autorisés. Tout ballon ou matériel apporté en infraction à cette règle pourra être confisqué et restitué uniquement aux responsables légaux ou en fin d'année scolaire, selon la décision de la direction.

3.6 Sécurité :

– En cas d'incendie ou d'alerte, les élèves doivent quitter en ordre les locaux où ils se trouvent et rejoindre l'emplacement indiqué dans la cour, sous la conduite de leur professeur ou de l'AED, qui procédera à un appel. Les consignes d'incendie sont affichées dans chaque salle de classe. Le matériel de lutte contre l'incendie doit être scrupuleusement respecté. Des exercices de sécurité seront organisés chaque trimestre. Tout usage abusif du système d'alarme ou du matériel de sécurité met en danger la collectivité et de fait, constitue une faute grave ; les sanctions dans ce domaine, seront particulièrement rigoureuses.

– En cas d'accident majeur, les élèves devront se confiner dans les bâtiments sous la responsabilité d'un adulte et attendre, dans le calme, les consignes qui leur seront données. Dans un tel cas, il est important que les parents respectent le protocole en vigueur.

4. <u>Relations au sein de la communauté éducative</u>

4.1 Droits des élèves :

Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Les délégués sont par ailleurs les intermédiaires entre les élèves et les autres membres de la communauté éducative.

4.2 Le Conseil de Vie Collégienne / Le Conseil de Vie Lycéenne :

Le CVC et le CVL sont des instances d'échanges et de dialogue entre élèves ainsi qu'entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.
Validée par le Conseil d'établissement, la composition du CVC est la suivante :

- Le Chef d'Établissement (président)
- Le CPE
- Au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant
- Représentants des élèves (chaque niveau doit être représenté)
- Au moins un représentant des parents d'élèves

La composition du CVL est la suivante :

- Le Chef d'Établissement (président)
- Le CPE
- Deux représentants des personnels dont un personnel enseignant
- 8 représentants des élèves (chaque niveau doit être représenté)
- Un représentant des parents d'élèves

4.3 Les parents :

– Suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire de son cahier de texte qui doit être tenu à jour ou par celui mis en ligne par l'établissement. (Pronote)
– Suivent les résultats de leur enfant.
– Reçoivent à la fin de chaque période, le bilan périodique.
– Sont invités à rencontrer les professeurs de leur enfant lors des réunions parents professeurs ou lors de rendez-vous.

5. Procédures disciplinaires

Lorsque l'élève refuse d'obéir à la loi, un temps de dialogue est déterminé avant d'entamer une procédure disciplinaire,

Les sanctions et les punitions ont pour finalité de promouvoir une attitude responsable de chaque élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses actes. Elles ont une portée éducative.

5.1 La mise en œuvre de la procédure disciplinaire :

La procédure disciplinaire est fondée sur les principes généraux du droit : – Le principe de légalité ;

– Le principe du « non bis in idem » : un élève ne peut être sanctionné deux fois en même temps pour le même fait ;

– Le principe du contradictoire ;

– Le principe de proportionnalité ;

– Le principe de l'individualisation.

L'engagement d'une procédure disciplinaire est obligatoire en cas de harcèlement, violence verbale ou physique à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement ou lorsqu'un élève commet un acte grave à l'encontre d'un autre élève.

5.2 Les punitions :

Les punitions peuvent être prononcées par tous les personnels travaillant dans l'établissement. Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves, les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement, y compris dans la cafétéria, au cours de la pause méridienne. Elles peuvent prendre les formes suivantes :

– Avertissement sur Pronote.

– Excuses orales ou écrites ;

– Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;

– Retenue sur ou hors du temps scolaire ;

– Travail d'intérêt collectif (nettoyage après salissure des locaux ou de matériels scolaires)

– Exclusion ponctuelle d'un cours avec prise en charge de l'élève par le bureau Vie Scolaire ; justifiée par un manquement grave, cette mesure restera exceptionnelle et donnera lieu à une information écrite au Conseiller Principal d'Éducation ou au Chef d'Établissement. Une information sera faite à la famille. Pour éviter d'arriver à une exclusion ponctuelle, il est autorisé aux professeurs de faire sortir l'élève de la classe pendant 5 minutes. L'élève devra cependant rester impérativement devant sa classe. Dès son retour en classe, si l'élève pose à nouveau problème il sera cette fois exclu du cours jusqu'à la fin de l'heure et accompagné par le délégué chez le CPE.

- Rattrapage d'un devoir ou un exercice non fait.

- Remboursement d'un objet détérioré.

- Interdiction de passer la récréation dans la cour. L'élève sera placé dans le bureau du CPE pour une durée définie ou non.

- Interdiction de jouer au football et de pénétrer sur le terrain durant la récréation pour une durée définie.

« Punitions scolaires » = Les manquements mineurs aux obligations d'élèves.
Exemples :
- perturbations de la vie de **la classe et de l'établissement**
- manque de travail.
- bavardages pendant la classe et l'étude.
- tout déplacement non autorisé.
- incivilité (ne relevant pas de sanction disciplinaire) exemples : attitude irrespectueuse, chewing-gum pendant la classe, l'étude. Manger en classe. Jeter des déchets hors des poubelles. Jeter des objets par la fenêtre…
- bousculades volontaires.
- présence non autorisée dans les couloirs, dans les classes ou au sous-sol. - oubli de matériel répété.
- non-respect de l'espace commun.
- **joue en classe (jeux, tablette…)**

NB : d'après le contexte, une punition peut devenir une sanction.

- **Plus que 3 punitions par trimestre, 5 par semestre et/ou 1 sanction : perte de la mention**
- **10 punitions : convocation à la Vie Scolaire (élève)**
- **15 punitions : commission de discipline (élève et parents)**
- **20 punitions : conseil de discipline (élève et parents)**

5.3 Les sanctions :

Les sanctions sont prononcées par le Chef d'Établissement, le CPE ou par le Conseil de Discipline et concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles peuvent prendre les formes suivantes :

– Avertissement ;

– Blâme ;

– Mesures de responsabilisation au sein de l'établissement ou d'associations avec lesquelles une convention est signée ;

– Exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de huit jours avec accueil dans l'établissement ; l'élève sera placé dans le bureau du CPE ou dans une classe primaire pour favoriser une prise de conscience ;

Dans certains cas, lorsqu'un élève dysfonctionne et empêche le bon déroulement du cours par des faits importants, il sera immédiatement sorti de la classe jusqu'à la fin de la journée. Il sera dans le bureau du CPE, et ira en classe à chaque début et fin d'heure pour récupérer et rendre le travail que le professeur lui fournira. Autre point important, il ne sera pas en récréation en même temps que les autres élèves.

– Exclusion temporaire de huit jours au plus de l'établissement, ou de l'un de ses services annexes, assortie ou non d'un sursis total ou partiel ;

– Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes assortie ou non d'un sursis.

– Les sanctions figurent dans le dossier scolaire de l'élève pour une durée de un an.

« Sanctions disciplinaires »
Exemples d'infractions entraînant sanction :

- Violence verbale à l'égard d'un membre de l'Etablissement ou d'un autre élève.
- Acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.
- Auteur de violence physique envers un membre du personnel ou d'un autre élève.
- Sorties de l'établissement sans autorisation.
- Dégradation de matériel : ordinateur, TBI, tablettes, cartes scolaires.
- Dégradation de téléphone portable.
- Jeter des objets par la fenêtre …
- Vols.
- Introduction, utilisation de substances illicites.
- Refus manifestement volontaire de se soumettre aux évaluations. - non-respect du port de l'uniforme.

5.4 Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement :

Ces mesures peuvent être prononcées par le Chef d'Établissement ou par le Conseil de Discipline en complément d'une sanction. Ces mesures servent à prévenir d'un acte répréhensible ou à obtenir d'un élève l'engagement écrit sur des objectifs précis en termes de comportement. Elles visent en cas d'exclusion temporaire à éviter à l'élève une rupture avec la scolarité en le contraignant à réaliser des travaux scolaires qui seront suivis par un membre de l'Équipe Éducative.

• La commission éducative : a pour mission d'examiner la situation d'élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répondent pas à leurs obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les formes de discrimination. Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

La composition de la commission arrêtée par le conseil d'établissement est la suivante :

- Le Chef d'établissement (président)
- Le Directeur (l'adjoint)
- Le CPE
- 2 professeurs : 1 membre du CE, l'autre étant le professeur principal de l'élève.
- 2 représentants des parents d'élèves membre du CE
- 2 délégués élèves : 1 membre du CE, l'autre est délégué de la classe de l'élève.

5.5 Les instances disciplinaires :

Le Conseil de discipline traite les cas les plus graves. Sa composition est établie par décision du Conseil d'Etablissement sur la base des textes officiels régissant l'Institution.

Le Conseil de Discipline est composé comme suit :

- Le Chef d'établissement (président)
- Le Directeur (l'adjoint)
- 1 CPE désigné par le CE s'il y en a plusieurs
- 4 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation
- 3 Délégués des parents d'élèves
- 2 Délégués élèves

Le Conseil de Discipline peut prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

5.6 Les fouilles à l'école:

Les responsables de l'école peuvent fouiller un élève si c'est nécessaire, par exemple en lui demandant de vider ses poches devant eux. Ils peuvent aussi vérifier ses effets personnels en fouillant des endroits comme : **son casier; son pupitre; son sac à dos.**

5.7 Récompenses :

A côté des sanctions destinées à faire prendre conscience à l'élève des efforts de travail ou de comportement à fournir, l'équipe éducative peut attribuer des récompenses décernées lors des conseils de classe :

- Les encouragements sont destinés à montrer à l'élève que l'équipe prend en compte sa bonne volonté et ses efforts, et note ses progrès ;
- Les compliments montrent que le conseil de classe est satisfait des résultats et de l'attitude de l'élève face au travail et à la discipline de classe ;
- Les félicitations récompensent un travail, des résultats et une attitude irréprochables.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Etablissement du lycée Concordia réuni le 12 février 2020.

CHARTE D'UTILISATION DE LA TABLETTE

1/ Ma tablette est ma propriété et sous ma responsabilité, je dois en prendre soin et l'utiliser avec précaution.

2/ Ma tablette est éducative, je l'utilise à l'école pour travailler à l'école et chez moi.

3/ Je n'ai pas le droit d'utiliser la tablette en classe sans l'autorisation de mon professeur ou la personne adulte qui me prend en charge.

4/ Je dois m'assurer du chargement complet de ma tablette avant d'arriver à l'école.

5/ Je n'ai pas le droit de prendre des photos ou des vidéos sans autorisation.

6/ Je ne dois pas supprimer des livres numériques ou formater ma tablette.

7/ Je dois signaler toute anomalie ou problème sur ma tablette.

8/ L'école n'est pas responsable de la perte ou la détérioration de ma tablette.

REGLEMENT DE LA SALLE INFORMATIQUE

1/ On n'a pas le droit de se rendre en salle informatique sans le professeur.

2/ Pendant les récréations on doit avoir une autorisation pour travailler en salle informatique.

3/ On n'a pas le droit de manger ou boire en salle informatique.

4/ On doit prendre soin du matériel de la salle informatique et l'utiliser seulement pour les activités demandées par le professeur.

5/ On n'a pas le droit de déplacer, détériorer ou sortir du matériel de la salle informatique.

6/ A la fin de la séance je dois ranger le matériel et ne pas laisser d'objets par terre.

REGLEMENT DU CDI

Prestations du **C**entre de **D**ocumentation et d'**I**nformation.

- L'emprunt de livres à domicile pour une durée n'excédant pas 15 jours. - Acquisition de méthodes de recherche info-documentaires via des ateliers dédiés.
- Suivre des ateliers d'éducation aux médias et à l'information.
- Créer un porte folio numérique « Folios » pour mettre en valeur les acquis et formations qui relèvent des 4 parcours éducatifs.
- Participer à des projets pédagogiques
- Assister à des conférences-débats animés par des intervenants du monde économique et professionnel (Parcours Avenir et Orientations).

Pour profiter efficacement de toutes ces prestations, il convient de respecter les règles suivantes :

- Tout d'abord, le silence est obligatoire au CDI, néanmoins lorsque c'est nécessaire, les discussions doivent se faire à voix très basse.
- Avoir une conduite respectueuse envers le personnel du CDI.
- Prendre soin des livres et du matériel. Toute dégradation doit être remboursée par les parents de l'élève responsable de la détérioration.
- Nourriture et boissons sont strictement interdites.
- Ne pas sortir de documents du CDI sans l'autorisation de la documentaliste. - Ranger les chaises et laisser les tables propres avant de quitter le CDI

REGLEMENT DES LABORATOIRES SCIENTIFIQUES



1- Tous les utilisateurs des laboratoires de sciences sont **responsables** du maintien des laboratoires en bon état

2- L'accès des étudiants aux laboratoires scientifiques est autorisé seulement s'ils sont **accompagnés d'un enseignant**

3- Il est obligatoire de **porter un tablier** de laboratoire

4- Les cheveux doivent être attachés

5- **Des lunettes** de protection seront utilisées si la manipulation le nécessite

6- **Des gants** appropriés doivent être utilisés si la manipulation le nécessite. 7- la consommation de **nourriture et de boisson** dans les laboratoires et salles de préparation sont **interdites.**

8- Les tables et les instruments sont systématiquement **nettoyés et séchés**. 9- Les T.P doivent être **prévenus une semaine** à l'avance.

10- Il est **interdit de réaliser une autre expérience** que celle décrite dans le mode opératoire distribué par le professeur.

11- **Toute anomalie**, tout incident ou bris de verre, ou détérioration du matériel, doit être directement **signalée** au professeur.

12- Il est interdit de se rendre dans la réserve de **produits chimiques** sans autorisation. 13- Les vêtements, sacs ou effets personnels ne peuvent pas traîner sur les tables. 14- Il faut éviter de faire des **gestes dangereux**, de courir et de se bousculer dans les laboratoires.

Les **allées du laboratoire** doivent toujours être **libres**, pour faciliter les déplacements et éviter les chutes.

